

**Arrêté n°24-AV-0061  
portant déclaration d'alignement**

**RUE DU MARINEAU et RUE DES ARTISANS**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants,

**VU** les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme,

**VU** la demande en date du 16/06/2024 par laquelle Me Aurélien MAINGUENAUD demeurant 6 rue Raymond Poincaré BP 276 85007 LA ROCHE-SUR-YON représentée par Monsieur Aurélien MAINGUENAUD demande l'alignement de la propriété sise 7 rue des Artisans, cadastrée section A n°2398, située en limite du domaine public 32 RUE DU MARINEAU parcelle section A n°2396p et 7 RUE DES ARTISANS parcelle section A n°2398,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement du domaine public routier 32 RUE DU MARINEAU parcelle section A n°2396p et 7 RUE DES ARTISANS parcelle section A n°2398 est défini conformément à l'annexe jointe.

**Article 2 - Objet de la déclaration**

Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité**

Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

Fait à Sèvremont, le 19/06/2024

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

*DIFFUSION : Me Aurélien MAINGUENAUD*

*ANNEXE : Plan de situation*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Département :  
VENDEE

Commune :  
SEVREMONT

Section : A  
Feuille : 180 A 02

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/04/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle Topographique Gestion Cadastrale  
VENDEE  
Cité administrative Travot Rue du 93ème  
RI 85020  
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
tél. 02 51 45 12 39 - fax  
ptgc.850.la-roche-sur-  
yon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

